

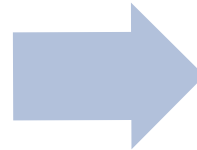


Modifications du règlement des compétitions

3 - Certificats médicaux

Licenciés majeurs

- **En club**
 - Certificat médical : tous les 3 ans
 - Attestation de renseignement d'un questionnaire : les 2 années suivantes
 - (En fonction des réponses un certificat médical sera exigé)
- **En compétition**
 - Tous les 3 ans, le club doit s'assurer que le licencié a un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du karaté ou de la discipline concernée en compétition.
- **Disciplines sportives au KO**
 - Certificat médical annuel reste en vigueur



Licenciés mineurs

- **En compétition**
 - Le certificat médical n'est pas exigé.
- **En club**
 - Le club doit s'assurer que les mineurs ont bien présenté lors de la prise de licence au club, une attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
 - (En fonction des réponses un certificat médical devra être présenté au club)